



**TARIFS EAU POTABLE  
(HORS TAXES)  
ANNEE 2022**

*Tarifs visés par la délibération du Comité Syndical du 26/11/2021.*

<b>Tarifs consommation EAU 2022 facturée en 2023</b>		
	<b>SEA</b>	<b>CERILLY</b>
De 0 à 300 m <sup>3</sup>	2,24 €	2,18 €
De 301 à 1.000 m <sup>3</sup>	2,04 €	2,04 €
De 1.001 à 6.000 m <sup>3</sup>	1,87 €	1,87 €
Au-delà de 6.000 m <sup>3</sup>	1,64 €	1,64 €
<b>Tarif Abonnement au service applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2022</b>		
Tarif abonnement 2022		70,00 €
<b>Taxes et redevances reversées (Etat ou S.M.E.A.) applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2022</b>		
Redevance pour Pollution Domestique * <sup>1</sup>		0,23 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour Prélèvement à la ressource zone 1 (Cérilly)		0,0330 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour Prélèvement à la ressource zone 2 (SEA)		0,0420 €/m <sup>3</sup>
S.M.E.A. (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier)		0,15 €/m <sup>3</sup>
T.V.A. (Eau + Abonnements et Taxes)		5,5 %
T.V.A. (Travaux sur habitation achevés depuis plus de 2 ans)		10 %
T.V.A. (Autres Travaux + Services) * <sup>2</sup>		20 %

**Information sur les tarifs :**

**\*1 TAXE INSTITUEE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (Organisme d'Etat)**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006 a réformé la redevance de pollution domestique ; dorénavant, tous les abonnés sont soumis à cette redevance, selon les modalités portées ci-dessus.

**Pour information :** Cette taxe perçue par le SEA est reversée, dans son intégralité, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Service de l'état).

**\*2 T.V.A. APPLICABLE AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT :**

Depuis fin décembre 2013, le taux réduit de T.V.A. (10 %) s'applique aux travaux de raccordement aux réseaux publics, uniquement lorsqu'il s'agit du raccordement de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Dans les autres cas (constructions neuves, locaux industriels ou commerciaux, bureaux, etc ...), le taux normal (20 %) est maintenu.